É

—

PAU
TARBES

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
- 9 JAN. 2014
SERVICE

P Y R É N É E S

S

A

Conseil d'Administration
séance du
jeudi 12 décembre 2013 à 14 h 00

N° 2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'UN PROFESSEUR NON TITULAIRE

Rapporteur : **Mesdames, Messieurs,**

Suite à l'admission de cinq professeurs d'enseignement artistique contractuels au concours externe de professeur territorial d'enseignement artistique, il convient afin de procéder à la publicité réglementaire en vue de leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au 1er janvier 2014, de modifier le tableau des effectifs.

Il est rappelé que la nomination interviendra au 1er échelon du grade, avec une reprise éventuelle des services antérieurs dans le privé ou le public. Le coût budgétaire sera faible ou nul, le CDG64 ayant en charge les arrêtés de nomination avec l'ancienneté acquise.

	Situation au 19/09/2013	Situation au 12/12/2013	Situation au 01/01/2014
Professeurs contractuels	14	10	5
Professeurs territoriaux de classe normale	10	14	19
Effectif total	24	24	24

Le contrat d'un an (article 3. 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) d'un professeur contractuel a été renouvelé pour un an au 1er septembre 2013. Il est proposé de fixer la rémunération de cet agent par référence au 2ème échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique soit l'indice brut 466 (majoré 408).

Il est à observer que cet agent a été admis au concours externe de PEA et sera nommé stagiaire au 1er janvier 2014 dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets pris pour l'application de la précédente loi, portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement.

É

PAU
TARBES

P Y R É N É E S

S

A

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs de professeurs d'enseignement artistique territoriaux et contractuels comme ci-dessus, au 1er janvier 2014 ;

- de fixer par référence au deuxième échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi des PEA la rémunération d'un professeur non titulaire, contrat d'un an du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Martine LIGNIERES-CASSOU